

Mise à jour trimestrielle

# Monitoring de l'emploi et de la protection sociale en Belgique

03/04/2025

Working Group Social Impact Crises



STATBEL



RVA.be



ONEM.be

KSZ  
BCSS

HZIV

# TABLE DES MATIÈRES

## Mise à jour trimestrielle

Contexte.....	3
Avant-propos.....	3
Principaux constats.....	4
Évaluation générale de l'évolution de la situation socioéconomique.....	4
Aperçu 2024.....	4
Principales mises à jour des chiffres.....	6
Estimations macroéconomiques.....	8
Prévisions.....	8
En Europe.....	8
En Belgique.....	8
Évolutions des prix.....	9
Évolutions sur le marché du travail.....	11
Indicateurs du marché du travail.....	11
Chômage.....	13
Chômeurs indemnisés.....	13
Chômage temporaire.....	14
Travailleurs indépendants.....	15
Revenu, pauvreté et assistance sociale.....	17
Prestations d'aide sociale et de services sociaux par les CPAS.....	17
Revenu & pauvreté.....	18
Pauvreté.....	18
Évolutions sociales au sens large.....	21
La crise ukrainienne.....	21
Protection temporaire.....	21
Accès aux soins médicaux.....	22
Intégration sur le marché du travail.....	23
Énergie.....	26
Évolution de la facture annuelle moyenne.....	26
Impact potentiel sur le revenu.....	27

# Contexte

## Avant-propos

La pandémie de covid, la crise ukrainienne et celle de l'énergie ont joué un rôle catalyseur et formateur pour la mise en place d'un outil de suivi permettant d'évaluer la situation socioéconomique en Belgique, en particulier dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale, et ce à travers différents départements.<sup>1</sup> Compte tenu de l'intérêt de disposer d'une vue actuelle de l'évolution de la situation sociale, ce monitoring a été maintenu sous la dénomination du groupe de travail « Working Group Social Impact Crises » (GT SIC).

Les chiffres font l'objet d'une mise à jour **mensuelle** dans le **tableau de bord**. Par ailleurs, le groupe de travail rédige chaque mois une **note succincte** complémentaire résumant les principales évolutions sur la base de ces chiffres. Chaque **trimestre**, le groupe de travail compose une **note plus fouillée** qui donne un aperçu plus détaillé de la situation de l'emploi et de la situation sociale en Belgique. Les « anciennes » notes restent cependant pertinentes en tant que bilan de la période 2020-2022 et sont disponibles sur la page web du GT SIC<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> « Note méthodologique sur les données administratives provisoires » : Il convient de prendre en compte qu'une partie des séries chiffrées (et des ventilations disponibles) abordées dans la présente note sont provisoires ou partielles, et il est donc nécessaire de faire preuve d'une grande prudence lors de leur interprétation. Des informations plus détaillées sur la méthodologie, la périodicité et l'utilisation peuvent être obtenues auprès des institutions qui fournissent les données.

<sup>2</sup> <https://socialsecurity.belgium.be/fr/elaboration-de-la-politique-sociale/impact-social-covid-19>

# Principaux constats

## Évaluation générale de l'évolution de la situation socioéconomique

### Aperçu 2024

Maintenant que nous disposons des données trimestrielles pour 2024, nous sommes à même de présenter dans cette édition un aperçu plus complet de l'année écoulée. Dans la mesure du possible, nous esquissons également une première projection pour 2025.

Pour **2024**, une **croissance économique modérée** se profile (autour de 1 %), **mais plutôt positive** par rapport à celle des pays voisins. En Belgique, la croissance devrait remonter quelque peu dans les années à venir. Le revenu disponible réel des ménages devrait également augmenter de manière limitée<sup>3</sup>.

Après avoir connu un niveau élevé en 2022 et 2023, **l'inflation est retombée** à 3,1 % en moyenne en 2024. Derrière cette inflation globale, nous observons des différences selon les groupes de produits. Pour l'alimentation, l'inflation repasse sous la barre des 2 % pendant la majeure partie de 2024, tandis que l'inflation pour l'électricité et le gaz naturel reste très élevée, en partie en raison de l'impact du forfait de base. Dans les trois premiers mois de 2025, l'inflation globale diminue. Selon les prévisions, l'inflation devrait également connaître un léger repli dans les prochaines années.

**Alors que la croissance de l'emploi s'est arrêtée en 2024 et que le taux d'emploi a stagné** (72,1 % en 2023 et 72,3 % en 2024), une croissance (légèrement) positive de l'emploi est à nouveau attendue pour les années à venir. On note cependant une forte augmentation du taux d'emploi chez les 55-64 ans en 2024. Le taux de vacance d'emploi diminue légèrement, mais reste historiquement haut et **le chômage est resté globalement stable** à un niveau relativement bas en 2024. C'est ce qui non seulement ressort du taux de chômage, mais aussi du nombre de chômeurs complets demandeurs d'emploi ; celui-ci stagne en 2024 par rapport à 2023, après une tendance à la baisse de plusieurs années. Toutefois, une série d'indicateurs révèlent également des difficultés accrues sur le marché du travail. Le nombre de travailleurs salariés concernés par des demandes de procédures de licenciement collectif est quelque peu supérieur au niveau enregistré avant la pandémie. Par ailleurs, en 2024, le nombre de faillites chez les travailleurs indépendants était relativement élevé par rapport aux années précédentes (avant la pandémie).

<sup>3</sup> [Budget économique – Prévisions économiques 2025 – février 2025 | Bureau fédéral du Plan](https://www.plan.be/fr/publications/budget-economique-previsions-economiques-2025)  
<https://www.plan.be/fr/publications/budget-economique-previsions-economiques-2025>

Les derniers **chiffres de la pauvreté**<sup>4</sup> **restent relativement bas** et dans la lignée de ceux de l'année d'avant. Le **nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration a augmenté en 2024 et se situe début 2025 à un niveau historiquement haut**. Le SPP IS évalue le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration à 167 000 en janvier 2025, ce qui est le niveau le plus élevé jamais enregistré. L'augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration se produit surtout en Flandre et parmi les réfugiés reconnus. Le nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration est également élevé, dont beaucoup sont des réfugiés ukrainiens.

En 2024, les personnes déplacées d'Ukraine ont obtenu une attestation de protection temporaire en Belgique, même si le flux entrant a diminué par rapport à 2022 et 2023. Environ un tiers des Ukrainiens sous protection temporaire en âge de travailler a acquis une expérience professionnelle en Belgique.

---

<sup>4</sup> Basés sur l'EU-SILC 2024, revenus 2023

## Principales mises à jour des chiffres

- Les **données EFT** pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2024 montrent une légère augmentation du taux d'emploi et une stabilisation du taux de chômage. Les chiffres annuels de 2024 révèlent surtout une stabilisation, avec néanmoins une augmentation du taux d'emploi chez les 55-64 ans par rapport à 2023.
- Le chômage temporaire reste aussi assez stable, avec certes des niveaux élevés dans certains secteurs, en particulier celui de la construction et l'industrie ainsi qu'une surreprésentation des hommes, des personnes à faible niveau d'instruction et des entreprises employant beaucoup de travailleurs salariés.
- L'emploi intérimaire recule, tandis que les flexi-jobs poursuivent leur progression (y compris les flexi-jobs via les entreprises de travail intérimaire).
- Le **nombre de faillites chez les travailleurs indépendants** était de 201 tant en janvier qu'en février 2025, ce qui est relativement élevé. À titre de comparaison, il y avait entre 2016 et 2024 en moyenne 165 faillites en janvier et 173 en février. Le chiffre provisoire pour mars est de 153.
- **La vue d'ensemble du marché du travail** est nuancée : malgré le nombre élevé de personnes se trouvant dans une procédure de licenciement collectif, le taux d'emploi global reste assez stable. Les prévisions pour 2025 montrent également une légère augmentation de l'emploi.
- Sur la base de données provisoires, nous estimons le nombre de bénéficiaires du **revenu d'intégration** à environ 167 800 en janvier 2025. Ce nombre est plus élevé qu'il y a un an (164 300). Le nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration s'élève en janvier 2025 à environ 32 200, dont quelque 19 700 personnes déplacées par la guerre en Ukraine.
- Dans les trois premiers mois de 2025, l'**inflation** globale est descendue de 4,1 % en janvier à 2,9 % en mars. L'inflation sur les produits alimentaires dépasse à nouveau la barre des 2 %. Par ailleurs, il convient de noter la forte baisse de l'inflation sur le gaz naturel et l'électricité, en partie en raison de la disparition de l'impact du forfait de base de l'énergie. Le Bureau fédéral du Plan s'attend à ce que l'inflation s'établisse en moyenne à 2,8 % en 2025 et qu'elle continue à se replier jusqu'à 1,3 % en 2026.
- Le pourcentage de personnes courant un **risque de pauvreté ou d'exclusion sociale** s'élève à 18,2 % selon l'enquête SILC 2024 (revenus 2023) par rapport à 18,6 % (SILC 2023). En toile de fond, on observe une diminution du **risque monétaire de pauvreté** (de 12,3 % à 11,5 %), une légère augmentation de la part de personnes vivant dans des **ménages (quasi) sans emploi** (de 10,5 % à 11,3 %) et une stabilisation à 6,1 % de la part de personnes vivant dans une situation de **privation matérielle et sociale sévère**.

- Le **pourcentage des personnes qui indiquent avoir des difficultés à boucler leur budget** augmente légèrement entre le troisième trimestre (37 %) et le quatrième trimestre 2024 (39,5 %).

# Estimations macroéconomiques

Après la hausse enregistrée dans la période de l'après-covid en 2021 et 2022, la croissance du PIB s'est ralentie tant en 2023 qu'en 2024 à respectivement 1,3 % et 1 %. Malgré un tassement par rapport à 2022, l'inflation est encore restée relativement forte en 2023, avec une moyenne annuelle de 4,1 % (contre 9,6 % en 2022). En 2024, l'inflation annuelle moyenne a poursuivi son recul pour s'établir à 3,1 %.

## Prévisions<sup>5</sup>

Pour 2024 et les années suivantes, nous nous basons sur les perspectives économiques de différentes organisations. Entre janvier et mars 2025, l'OCDE a publié son rapport intermédiaire *Perspectives économiques*<sup>6</sup> et le Bureau fédéral du Plan a dévoilé son *Budget économique*<sup>7</sup> pour 2025 ainsi que ses *Prévisions d'inflation*<sup>8</sup>.

### En Europe

L'OCDE s'attend à ce que la croissance mondiale se modère, avec une **croissance du PIB** de 1,0 % en 2025 et de 1,2 % en 2026 pour la zone euro. L'OCDE invoque comme raison «le contexte d'incertitude grandissante qui exerce un effet de freinage». Selon les prévisions, l'inflation devrait être dans la zone euro de 2,2 % en 2025 et de 2,0 % en 2026.

### En Belgique

Selon le budget économique 2025 du Bureau fédéral du Plan, **l'économie belge** devrait connaître une croissance modérée de 1,2 % en 2025, contre 1 % en 2024. Cette croissance est principalement portée par la consommation des ménages. En ce qui concerne l'emploi, la progression de **l'emploi** intérieur atteindra 23 900 personnes, sous l'effet de la croissance plus forte de l'activité marchande. Cette année, le taux d'emploi (définition EFT) resterait cependant stable, à 72,2 %. L'essentiel de l'augmentation de l'emploi concerne en effet les personnes de 65 ans ou plus, compte tenu du relèvement de l'âge légal de la retraite et de la nouvelle hausse du nombre de pensionnés occupant un flexi-job.

Dans ses prévisions d'inflation les plus récentes, le Bureau fédéral du Plan table sur un taux d'inflation moyen en Belgique de 2,8 % en 2025 et de 1,3 % en 2026, contre 3,1 % en 2024 et 4,1 % en 2023.

<sup>5</sup> Pour nous faire une idée des évolutions macroéconomiques futures, nous nous appuyons principalement sur des prévisions ou des estimations. Cependant, il est important de garder à l'esprit que ces prévisions s'accompagnent toujours d'une certaine incertitude.

<sup>6</sup> [Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, mars 2025 | OCDE](#)

<sup>7</sup> [Budget économique – Prévisions économiques 2025 - février 2025 | Bureau fédéral du Plan](#)

<sup>8</sup> [Indice des prix à la consommation – Prévisions d'inflation \[01/04/2025\] | Bureau fédéral du Plan](#)



## Évolutions des prix

En 2024, l'inflation annuelle moyenne était de 3,1 % environ. L'inflation annuelle moyenne a baissé par rapport à 2022 et 2023 où elle était relativement élevée. En effet, l'inflation annuelle moyenne était de 9,6 % en 2022 et de 4,1 % en 2023. En 2024, elle était encore plus élevée qu'en 2021 où l'inflation annuelle moyenne était de 2,4 %. (source : Statbel).

Outre les prévisions en matière d'inflation, nous disposons également des chiffres mensuels de l'inflation (source : Statbel<sup>9</sup>). Début 2025, l'**inflation globale** passe de 4,1 % en janvier à 2,9 % en mars<sup>10</sup> (graphique 1).

L'*inflation sur les produits alimentaires* se situe sous la barre des 2 % depuis avril 2024 et se maintient également sous ce niveau pour le restant de 2024. En janvier 2025, l'inflation sur les produits alimentaires dépasse à nouveau la barre des 2 %, à savoir 2,5 %. En février et mars, elle reste comparable, avec respectivement 2,2 % et 2,5 %.

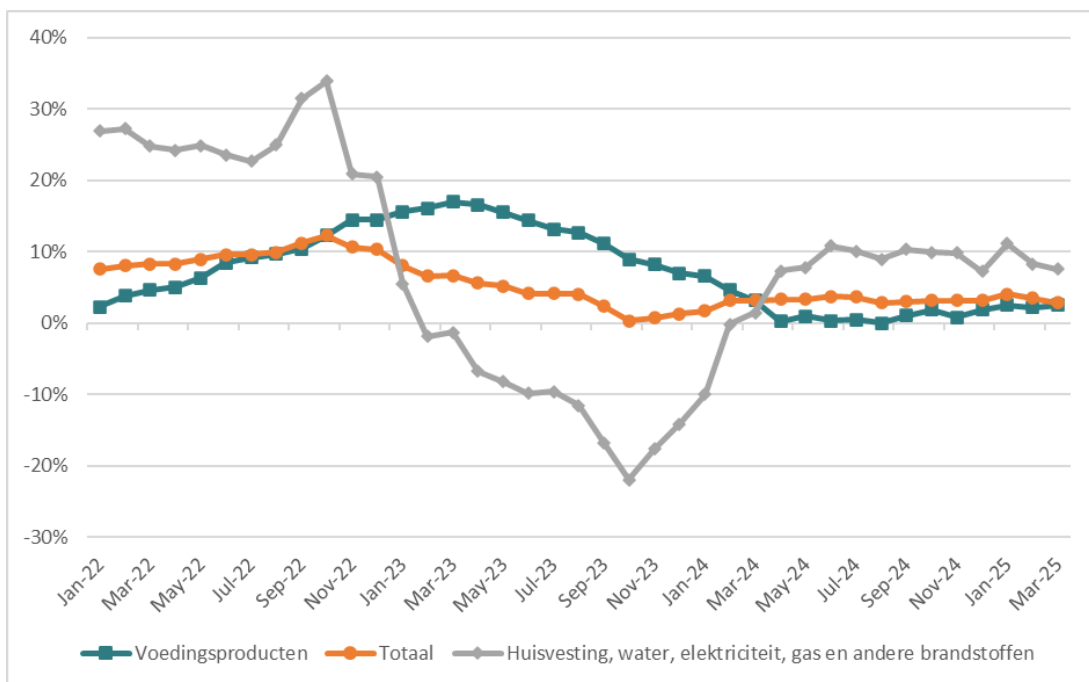
Pour le groupe « logement, eau et énergie », l'inflation atteint 11,2 % en janvier avant de diminuer à 8,6 % les deux mois suivants. Dans ce groupe, il est à noter que l'**inflation sur le gaz naturel** reste relativement élevée en janvier (93,3 %), février (37,1 %) et mars (25,4 %), même si elle enregistre aussi une forte baisse au cours de cette période. L'électricité n'affiche quant à elle pas un tel niveau d'inflation (pour les nouveaux contrats). L'**inflation sur l'électricité** atteint 26,7 % en janvier ; elle baisse à 19,5 % en février avant de passer à 20,2 % en mars. Statbel attribue les baisses relativement fortes en février par rapport à janvier à « la disparition d'un effet de base. Cet effet était dû au forfait de base introduit l'an dernier pour l'électricité et le gaz naturel et qui accordait une prime aux ménages. En février 2024, une grande partie de cet effet a disparu de l'indice, entraînant une hausse des indices du gaz et de l'électricité. »

---

<sup>9</sup> [Indice des prix à la consommation | Statbel](#)

<sup>10</sup> « L'inflation est définie comme le rapport entre la valeur de l'indice des prix à la consommation pour un mois donné et l'indice de ce même mois lors de l'année précédente. L'inflation mesure donc la vitesse à laquelle évolue le niveau général des prix », année de référence : 2013 = 100 (source : Statbel).

**Graphique 1. Évolution de l'inflation (générale, produits alimentaires et logement), Belgique, de janvier 2022 à mars 2025 (%)**



Source : Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium)

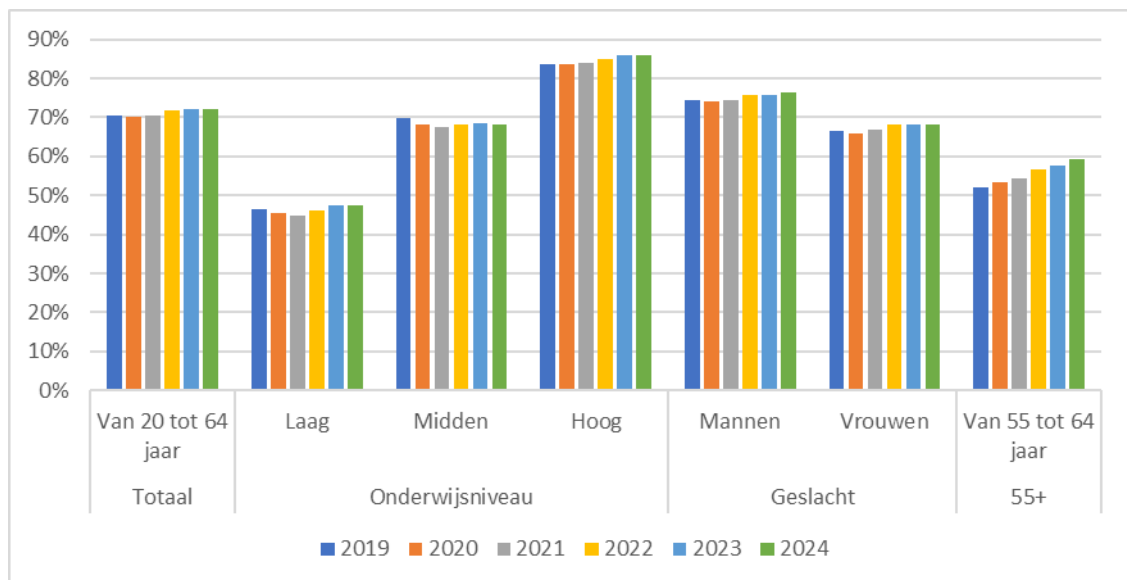
# Évolutions sur le marché du travail

## Indicateurs du marché du travail

Les chiffres trimestriels de l'EFT pour le quatrième trimestre 2024 montrent une légère augmentation du **taux d'emploi** (de 72,3 % à 72,8 % chez les 20-64 ans) et une stabilisation du taux de chômage à 5,9%.<sup>11</sup> Il y a toutefois une augmentation du taux de chômage à Bruxelles et chez les personnes nées hors de l'UE.

Nous voyons que le taux d'emploi sur base annuelle stagne plus ou moins (72,1 % en 2023 et 72,3 % en 2024), avec cependant une forte augmentation chez les 55-64 ans. L'écart entre hommes et femmes continue à se réduire légèrement alors que l'écart entre les niveaux de formation reste tout aussi grand.

Graphique 2. Taux d'emploi (2019-2024)



Source : Enquête sur les forces de travail, Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium)

Note : **Rupture** dans les résultats de 2021 en raison de la refonte du questionnaire et des modifications dans les définitions du chômage et de l'emploi du BIT.

Le **taux de vacance d'emploi** diminue légèrement de 4,21 % à 4,12 %. Le taux de vacance d'emploi reste de loin le plus élevé en Flandre. Au quatrième trimestre 2024, le taux de vacance d'emploi est le plus élevé dans le secteur « activités spécialisées, scientifiques et techniques », suivi du secteur de la construction.<sup>12</sup>

<sup>11</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage>

<sup>12</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emplois-vacants>

**Tableau 1 : taux de vacance d'emploi par secteur d'activité, 2021-2024**

Taux de vacance d'emploi -Total	2022			2023				2024			
	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
B. Industries extractives	1,6%	1,9%	1,7%	1,9%	1,5%	1,2%	0,2%	2,1%	1,9%	2,9%	1,6%
C. Industrie manufacturière	5,5%	5,8%	5,0%	5,4%	4,8%	4,9%	3,9%	4,0%	4,0%	4,1%	3,8%
D. Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3,7%	3,2%	4,1%	4,4%	5,4%	1,7%	6,1%	7,2%	4,7%	5,9%	2,8%
E. Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3,9%	3,7%	2,7%	3,6%	4,4%	4,3%	3,6%	4,3%	4,3%	3,4%	3,7%
F. Construction	7,0%	7,6%	6,1%	6,1%	6,5%	6,7%	5,9%	6,3%	7,3%	7,5%	6,8%
G. Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	5,0%	5,4%	4,3%	4,5%	4,6%	5,0%	4,5%	4,6%	4,6%	4,3%	5,1%
H. Transports et entreposage	5,2%	4,1%	4,3%	4,5%	4,5%	4,3%	4,1%	4,1%	4,5%	4,2%	3,7%
I. Hébergement et restauration	7,9%	7,8%	8,2%	8,0%	9,1%	9,2%	6,9%	7,0%	5,3%	3,9%	4,7%
J. Information et communication	9,1%	8,5%	8,0%	8,4%	7,0%	6,6%	7,1%	5,9%	6,0%	5,5%	4,8%
K. Activités financières et d'assurance	3,9%	3,5%	3,3%	3,8%	3,5%	4,0%	3,6%	3,6%	3,7%	3,6%	3,1%
L. Activités immobilières	2,7%	3,1%	1,8%	2,8%	2,6%	2,5%	4,9%	4,5%	3,5%	5,0%	4,2%
M. Activités spécialisées, scientifiques et techniques	9,4%	8,1%	8,3%	7,5%	7,9%	7,6%	7,8%	7,2%	7,4%	6,9%	7,1%
N. Activités de services administratifs et de soutien	5,3%	5,6%	4,9%	5,6%	5,3%	5,2%	6,0%	5,2%	5,7%	5,5%	5,3%
O. Administration publique	3,5%	3,1%	3,2%	3,3%	3,2%	3,2%	3,4%	3,8%	2,9%	3,2%	3,1%
P. Enseignement	2,8%	3,0%	2,9%	3,4%	3,3%	3,6%	2,8%	3,0%	2,8%	2,7%	2,5%
Q. Santé humaine et action sociale	3,3%	3,3%	3,0%	3,0%	3,2%	3,2%	3,0%	3,1%	3,0%	3,2%	2,8%
R. Arts, spectacles et activités récréatives	4,7%	5,0%	3,2%	3,9%	3,8%	5,5%	4,0%	4,5%	4,6%	2,9%	3,4%
S. Autres activités de services	5,0%	3,8%	3,1%	3,7%	2,5%	3,6%	2,5%	3,7%	3,5%	2,4%	3,4%
Ensemble	5,0%	4,9%	4,5%	4,7%	4,6%	4,7%	4,4%	4,4%	4,4%	4,2%	4,1%

Source : Statbel, Statistiques des emplois vacants<sup>13</sup>

Au quatrième trimestre de 2024, les données de l'ONSS relatives à l'emploi montrent globalement encore une légère augmentation du nombre de travailleurs occupés (+0,1 %) et des postes de travail (0,3 %). En ce qui concerne le volume de travail total, on observe cependant une diminution de -0,2 % par rapport à la même période en 2023. Ainsi, la tendance reste négative dans l'industrie et la construction. Dans les secteurs des services, le développement du nombre de postes de travail est légèrement positif, avec toutefois une croissance encore limitée en termes de volume de travail dans les services non-commerciaux.<sup>14</sup>

Par rapport à la même période l'année précédente, la demande de **travailleurs intérimaires** a connu au quatrième trimestre 2024 une augmentation de 2,9 % pour ce qui est du nombre de postes de travail à la fin du trimestre, tandis que l'indicateur le plus important, le volume de main-d'œuvre en équivalents temps plein, a connu une baisse de 1,4 %. L'évolution varie considérablement selon le type de travail intérimaire. L'emploi intérimaire traditionnel continue de reculer tandis que l'on constate une très forte augmentation des formes particulières d'emploi par l'intermédiaire d'entreprises de travail intérimaire (surtout des flexi-jobs). Le nombre de **flexi-jobs** a clairement augmenté.

Depuis juin 2024, le nombre de personnes concernées par une annonce de procédure de **licenciement collectif** est relativement élevé, dépassant le millier à l'automne. Dans les deux premiers mois de 2025, ce nombre est un peu plus élevé que la moyenne des 10 dernières années.

<sup>13</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emplois-vacants>

<sup>14</sup> [Analyse du marché du travail – statistiques interactives et estimations rapides de l'emploi | ONSS](#)

## Chômage

Ces dernières années, il y a eu une baisse significative du nombre de *chômeurs complets demandeurs d'emploi*. Selon le nouveau rapport annuel de l'ONEM, 2024 pourrait cependant être une année charnière dans cette tendance à la baisse du chômage. En 2024, ce nombre de demandeurs d'emploi stagne à une moyenne mensuelle de 284 858, ce qui ne représente que 0,03 % de plus qu'en 2023. Par ailleurs, le *chômage temporaire* augmente de 5,3 % sur base annuelle en 2024 par rapport à 2023, où les tendances générales ont paru se normaliser après la crise covid (source : ONEM<sup>15</sup>). Un monitoring ultérieur permettra en 2025 d'observer l'évolution de ces tendances. Nous examinerons ci-dessous les évolutions mensuelles les plus récentes.

### Chômeurs indemnisés

En décembre 2024<sup>16</sup> et janvier 2025<sup>17</sup>, les chiffres de l'ONEM relatifs au **chômage indemnisé** affichent une diminution du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) sur une base annuelle de respectivement 1,3 % et 2,1 %. En février<sup>18</sup> 2025, il s'agit d'une augmentation de 1,4 %.

En janvier 2025, il y avait 287 919 CCI-DE qui ont perçu une allocation, soit 6 084 unités de moins qu'en janvier 2024. Le chômage complet sur une base annuelle diminue plus rapidement chez les femmes (-2,7 %) que chez les hommes (-1,6 %). En ce qui concerne l'âge, le chômage complet n'augmente que de 2,9 % chez les jeunes (de moins de 25 ans). Par région, le nombre de chômeurs complets diminue de 2,4 % en Flandre et de 2,9 % en Wallonie alors qu'il augmente légèrement (0,1 %) en Région de Bruxelles-Capitale par rapport à l'année précédente.

En février, il s'agissait de 287 342 CCI-DE, soit 4 022 unités de plus qu'en février 2024. Le chômage complet diminue sur une base annuelle chez les femmes (-0,7 %), mais augmente chez les hommes (+3,0 %). Le chômage complet progresse également dans les tranches d'âge inférieures (de +5,3 % dans celle des moins de 25 ans et de +3,2 % chez les 25-49 ans). Chez les 50-59 ans et les personnes de plus de 60 ans, celui-ci diminue de respectivement 0,1 % et 6,4 %. Par région, le nombre de chômeurs complets augmente en Flandre (+3,7 %) et en Région de Bruxelles-Capitale (+2,3 %). En Wallonie, il diminue de 0,9 % sur une base annuelle.

La comparaison de ces chiffres sur base mensuelle est moins pertinente en raison des effets saisonniers qui jouent un rôle important. Le graphique 3 montre comment le nombre de chômeurs indemnisés varie d'un mois à l'autre, et pour le même mois les années précédentes.

---

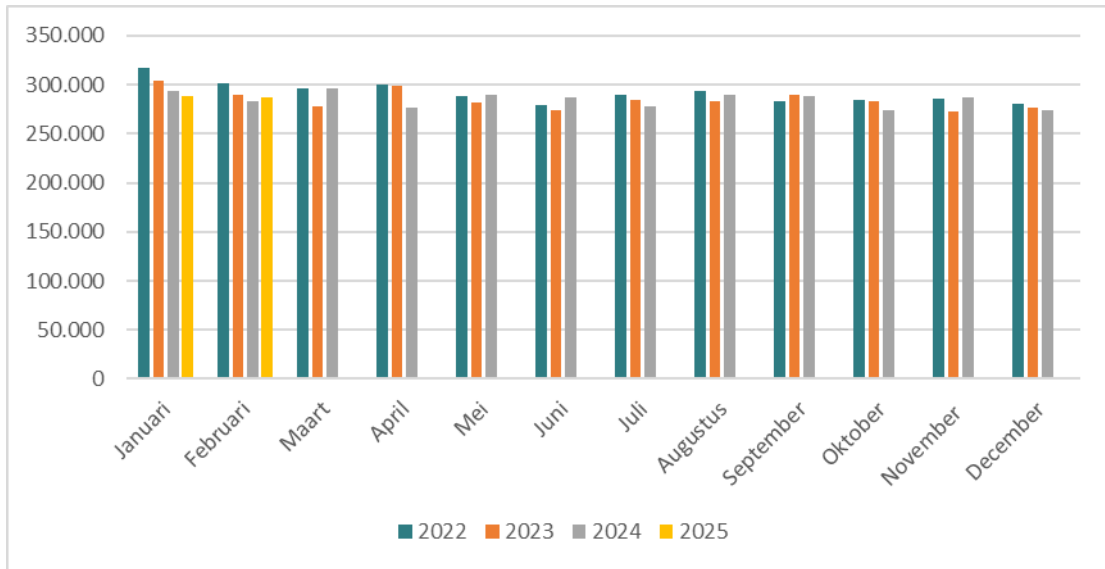
<sup>15</sup> ONEM. (2025). Rapport annuel 2024 : [L'ONEM en 2024 – Volume 2 : indicateurs du marché du travail et évolution des allocations](#)

<sup>16</sup> [Chiffres fédéraux des chômeurs indemnisés – décembre 2024 | Office national de l'emploi](#)

<sup>17</sup> [Chiffres fédéraux des chômeurs indemnisés – janvier 2025 | Office national de l'emploi](#)

<sup>18</sup> [Chiffres fédéraux des chômeurs indemnisés – février 2025 | Office national de l'emploi](#)

**Graphique 3. Nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi, total, par mois, Belgique, 2022-2024**

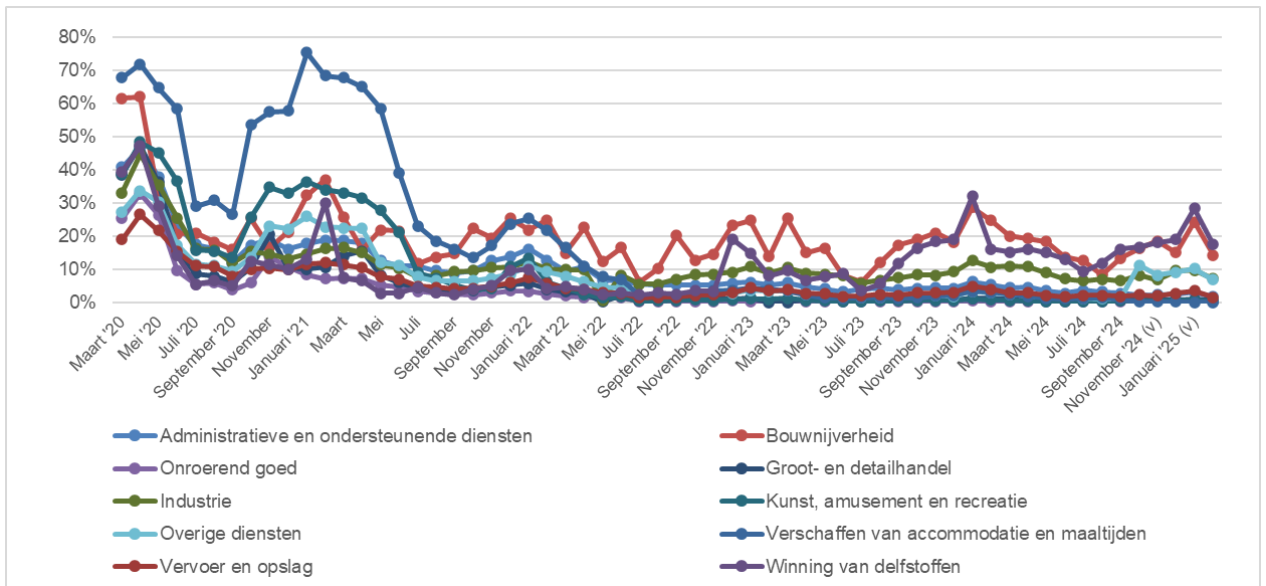


Source : ONEM

### Chômage temporaire

Le recours au chômage temporaire reste assez important dans le secteur de la construction et de l'industrie, ainsi que dans celui des activités extractives (secteur certes moins important). Cela explique pourquoi la majeure partie des personnes au chômage temporaire (au moins un jour du mois) sont des hommes (81,4 % des chômeurs temporaires en février 2025). Les personnes peu diplômées et les personnes de nationalité étrangère restent fortement surreprésentées, mais à côté de cela, il s'agit plus souvent de travailleurs dans des entreprises employant plus de 200 salariés, ainsi que de personnes de plus de 50 ans. Le mauvais temps est début 2025 une raison beaucoup moins invoquée qu'au printemps 2024. De même, le chômage temporaire pour raisons économiques est relativement bas en janvier.

**Graphique 4. Parts des personnes pour lesquelles un paiement d'allocation de chômage temporaire a été enregistré, par rapport au nombre total de travailleurs salariés par secteur, pour les 10 secteurs où ces parts sont les plus élevées (mars 2020-février 2025)**

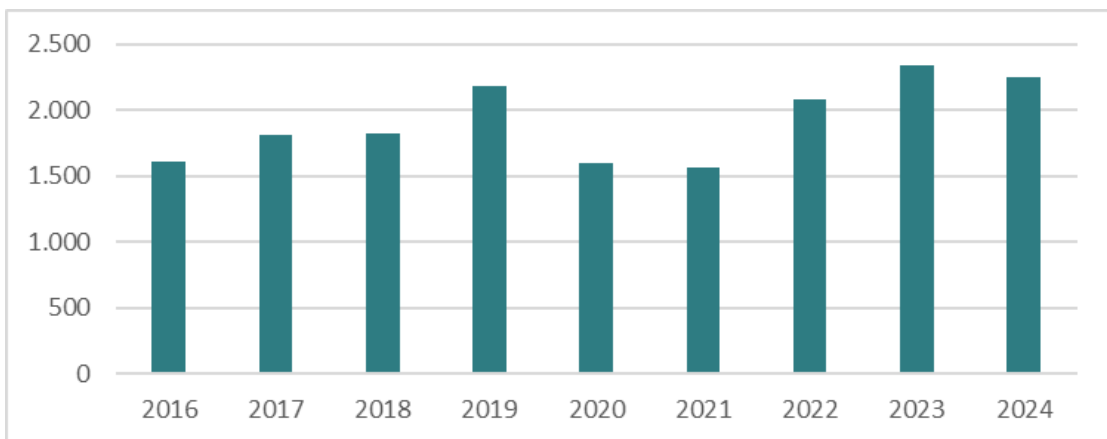


(v) : chiffres provisoires  
 Source : ONEM ; Calculs : SPF ETCS

### Travailleurs indépendants

En 2024, on dénombre au total 2 250 **faillites chez les travailleurs indépendants**. Il s'agit du deuxième chiffre le plus élevé enregistré entre 2016 et 2023 sur une base annuelle (graphique 5). Le nombre de faillites n'a été plus élevé qu'en 2023 (2 347). Il a également dépassé la barre des 2 000 en 2019 et 2022. Pour 2024, le résultat correspond aux chiffres de la période de l'après-covid.

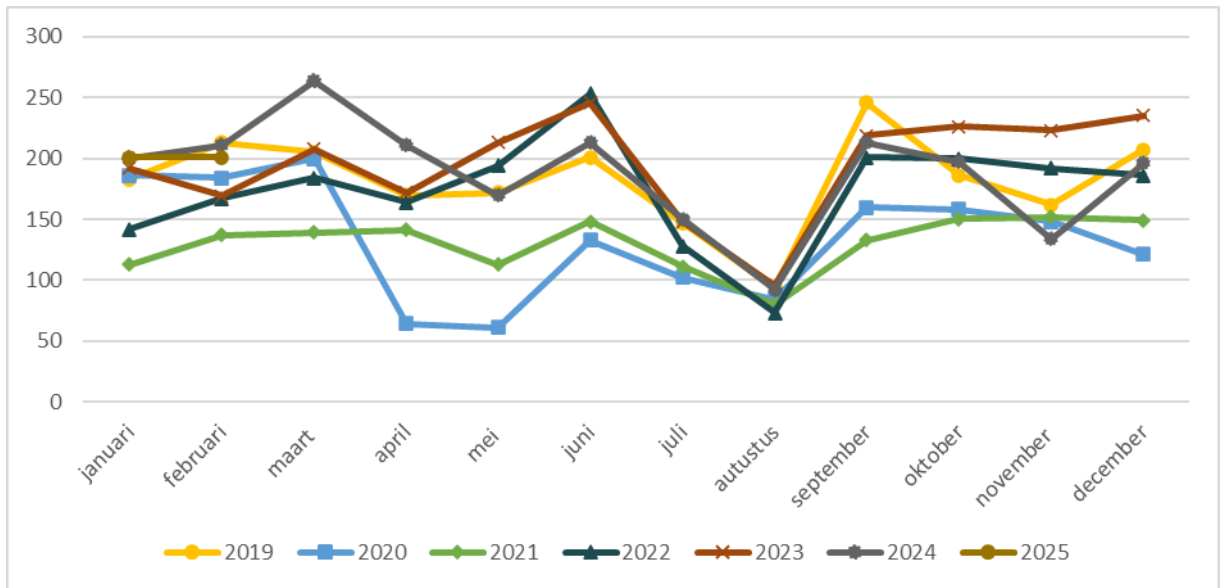
**Graphique 5. Évolution du nombre total de faillites chez les travailleurs indépendants par année, en Belgique, 2016-2024**



Source : Statbel

Dans les deux premiers mois de 2025, le nombre de faillites chez les travailleurs indépendants reste élevé. Ce nombre s'élevait à 201 tant pour janvier que février. Depuis 2016, le nombre de faillites en janvier n'a jamais été aussi élevé qu'en janvier 2025. Pour février, ce nombre n'a été dépassé qu'en février 2024, avec 211 faillites. En moyenne, il y a eu les années précédentes (2016-2024) 165 faillites en janvier et 173 en février. Le chiffre provisoire pour mars s'élève à 153.

**Graphique 6. Évolution du nombre de faillites chez les travailleurs indépendants, par mois, 2019-2025**



Source : Statbel



# Revenu, pauvreté et assistance sociale

## Prestations d'aide sociale et de services sociaux par les CPAS

Avant que n'éclate la crise du coronavirus (2019), le nombre de bénéficiaires de l'intégration sociale était d'environ 160 000 par mois, parmi lesquels approximativement 147 000 percevaient un revenu d'intégration.<sup>19</sup>

L'arrivée de la crise sanitaire a marqué le début d'une forte tendance à la hausse qui a atteint un sommet en février 2021, avec 160 000 personnes bénéficiant d'un **revenu d'intégration** sur une base mensuelle. Les chiffres ont ensuite baissé, mais depuis 2023, nous remarquons à nouveau une augmentation. Sur la base de données provisoires, nous estimons le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration à environ 167 800 en janvier 2025. Ce nombre est supérieur à celui de janvier 2024 (164 300), soit une augmentation de 2,2 %. Cela signifie que le niveau élevé enregistré durant la pandémie a été dépassé début 2024 et qu'il est depuis resté croissant.

Le nombre de bénéficiaires d'un **équivalent du revenu d'intégration** est resté globalement très stable pendant la crise de covid-19, autour de 11 000 personnes. À la suite de la crise ukrainienne, nous avons constaté une forte augmentation du nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration au début de l'année 2022, jusqu'à environ 30 000 personnes. Ce chiffre s'est globalement stabilisé depuis l'été 2022. Cette forte hausse s'explique donc par l'arrivée de personnes ayant fui la guerre en Ukraine et ayant obtenu le statut de «protection temporaire». Ce statut leur permet de demander un équivalent du revenu d'intégration au CPAS. Nous remarquons que le nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration est d'environ 32 200 personnes en janvier 2025, dont quelque 19 700 personnes déplacées par la guerre en Ukraine. L'augmentation du nombre de personnes occupées parmi les personnes déplacées par la guerre ne se traduit donc pas encore actuellement par une diminution du nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration, probablement en raison d'une proportion élevée de travail partiel et/ou temporaire parmi les personnes déplacées en provenance d'Ukraine.

En novembre 2024, environ 130 000 personnes se sont adressées au CPAS pour un type d'aide complémentaire (en plus du revenu d'intégration). Cela représente une diminution par rapport à l'année précédente, où elles étaient autour de 160 000. C'est surtout le nombre de personnes demandant une aide alimentaire (85 000 personnes environ) qui reste élevé, en plus des demandes de médiation de dettes (environ 43 000 personnes).

---

<sup>19</sup> Voir la note de bas de page «Note méthodologique sur les données administratives provisoires».

## Revenu & pauvreté

Les chiffres relatifs au revenu et à la pauvreté ne permettent pas un suivi rapide et actualisé, étant donné qu'ils ne sont généralement publiés qu'une fois par an. Afin d'avoir malgré tout une idée de l'évolution du revenu et de la situation en matière de pauvreté, nous nous basons sur des estimations macroéconomiques et des chiffres subjectifs.

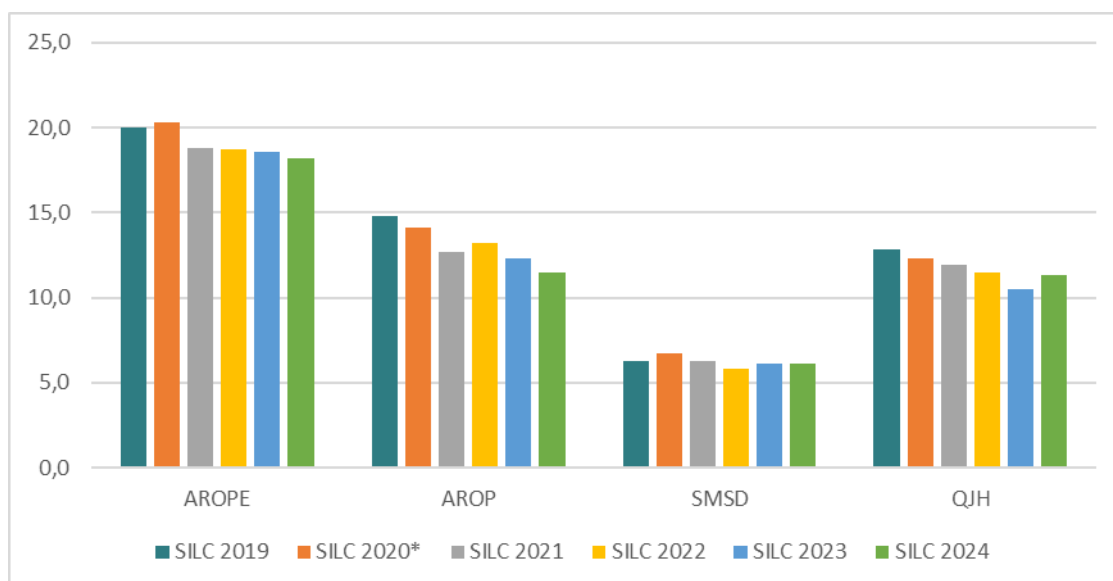
Le Bureau fédéral du Plan table sur une croissance du revenu disponible réel des particuliers de 0,8 % en 2025, comparé à 2,3 % en 2023 et 0,4 % en 2024. Cette croissance est principalement soutenue ces trois années par le fait que l'indexation des salaires et des prestations sociales, qui suit l'inflation avec un certain retard, dépasse la croissance du déflateur de la consommation des particuliers. (Source : Budget économique 2025, BFP). Dans les prévisions précédentes publiées en septembre 2024, le Bureau fédéral du Plan avait tablé sur une croissance réelle un peu plus élevée de 1,5 % en 2024 et 1,6 % en 2025. Les estimations ont donc été revues à la baisse.

## Pauvreté

Selon les chiffres SILC les plus récents publiés par Statbel<sup>20</sup> et Eurostat, **la part des personnes courant un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE)** en Belgique reste relativement stable, à 18,2 % (EU-SILC 2024 – revenus 2023), par rapport à 18,6 % (EU-SILC 2023 – revenus 2022). La stabilité observée au cours de ces deux années s'explique par des tendances divergentes des trois sous-indicateurs de l'indicateur AROPE. Premièrement, la **part des personnes vivant dans la privation matérielle et sociale sévère** reste stable à 6,1 %. Deuxièmement, le **pourcentage des personnes vivant dans un ménage avec un revenu disponible inférieur au seuil de pauvreté (AROP)** continue de baisser de 12,3 % à 11,5 %. Troisièmement, la part de la population vivant dans un **ménage (quasi) sans emploi (LWI)** est remonté de 10,5 % à 11,3 %, après plusieurs années de constante diminution. Les niveaux de tous ces (sous-) indicateurs restent cependant sous l'EU-SILC 2019 et l'EU-SILC 2024 (graphique 7).

<sup>20</sup> [Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale | Statbel](#)

**Graphique 7. AROPE et sous-indicateurs, Belgique, EU-SILC 2019–EU-SILC 2024**



Source : Statbel & Eurostat

### Suivi des conditions de vie

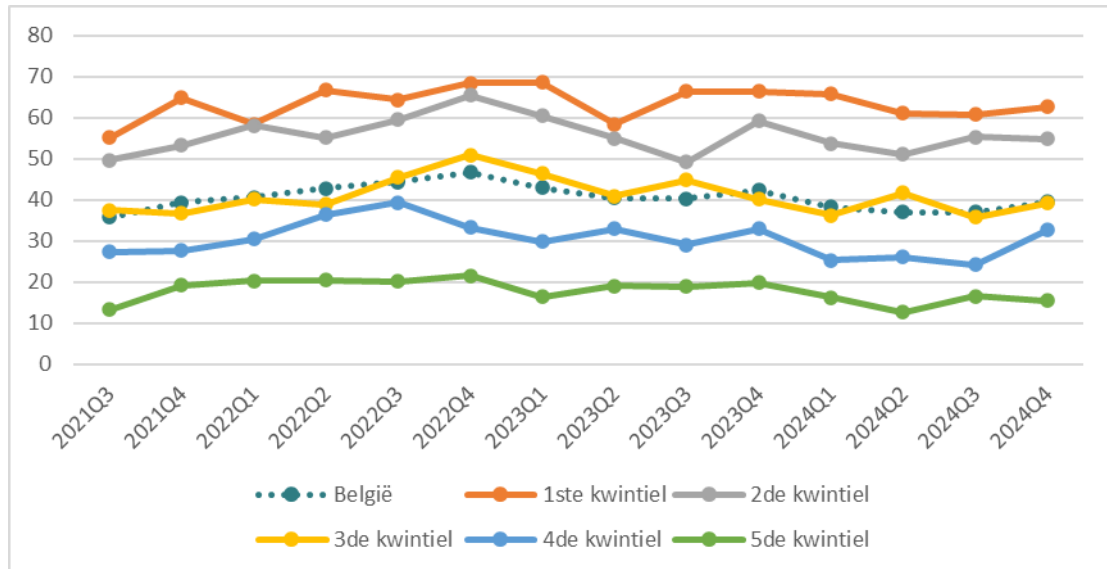
En ce qui concerne les conditions de vie, nous pouvons par ailleurs nous appuyer sur les données de l'enquête sur les conditions de vie de Statbel<sup>21</sup> (cf. Infra Annual Living Conditions, IALC).

À court terme, la part de la population indiquant en Belgique être difficilement (cf. très difficilement, difficilement ou plutôt difficilement) en mesure de boucler son budget a légèrement augmenté de 37 % au 3<sup>e</sup> trimestre 2024 à 39,5 % au 4<sup>e</sup> trimestre. Le pourcentage est cependant un peu plus élevé qu'au premier (38,3 %) et deuxième trimestre (37,1 %) de 2024. Contrairement aux tendances observées dans la mise à jour trimestrielle précédente pour la période comprise entre le deuxième et le troisième trimestre 2024, nous constatons désormais une augmentation (limitée) de la part des personnes ayant des difficultés à joindre les deux bouts dans les premier, troisième et (principalement) quatrième quintiles de revenus entre le troisième et le quatrième trimestre 2024. Pour les deuxième et cinquième quintiles de revenu, une baisse (limitée) se profile (graphique 8).

Certains groupes de personnes dont les chômeurs, les personnes en incapacité de travail de longue durée, les familles monoparentales et les personnes avec un faible niveau d'éducation restent cependant vulnérables et ont plus de mal à boucler leur budget. Les personnes ayant un faible revenu ont aussi sensiblement plus de difficultés à joindre les deux bouts. 62,7 % des personnes dans le premier quintile de revenu (soit les revenus les plus bas) ont indiqué avoir rencontré des difficultés à boucler leur budget au 4<sup>e</sup> trimestre 2024.

<sup>21</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/suivi-trimestriel>  
 « Ces chiffres sont issus d'une enquête dans laquelle Statbel interroge chaque trimestre quelque 5 000 Belges âgés de 16 à 74 ans sur leur bien-être personnel et leurs conditions de vie. »  
 (Source : Statbel.)

**Graphique 8. Part de personnes indiquant être très difficilement, difficilement ou plutôt difficilement en mesure de joindre les deux bouts (en %), au total et par quintile de revenu, Belgique, T3 2021-T4 2024**



Source : Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium), Suivi trimestriel des conditions de vie

Dans le même ordre d'idées, les résultats de l'enquête montrent également que la satisfaction des ménages à l'égard de leur situation financière reste stable, avec un score de 6,9 sur 10 entre le 3<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> trimestre 2024.

Par ailleurs, la part de la population belge indiquant avoir un revenu supérieur par rapport à 12 mois plus tôt est en hausse au 4<sup>e</sup> trimestre 2024 par rapport au trimestre précédent. Il est question de 15,5 % au 3<sup>e</sup> trimestre et de 16,9 % au 4<sup>e</sup> trimestre. Le pourcentage des personnes indiquant avoir un revenu disponible total plus ou moins égal est à nouveau resté stable (à 73,9 %). La part de la population belge indiquant avoir un revenu inférieur à celui de 12 mois plus tôt est en légère baisse (de 8,2 % au 3<sup>e</sup> trimestre 2024 contre 7,1 % au 4<sup>e</sup> trimestre 2024, soit environ 1 point de pourcentage).

Pour le quatrième trimestre 2024, les trois principales raisons d'une augmentation du revenu du ménage sont « l'indexation ou réévaluation du salaire », une « augmentation du nombre d'heures de travail ou du traitement ou salaire dans le même emploi » et « un nouvel emploi ». Il est à noter que la part citant comme raison « l'indexation/réévaluation du salaire » a baissé de 10 points de pourcentage entre le troisième (73,8 %) et le quatrième trimestre (63,8 %) de 2024. Il s'agit du pourcentage le plus bas enregistré depuis le quatrième trimestre de 2021. Ce n'est pas surprenant étant donné que le nombre d'indexations en 2024 a également diminué par rapport à 2022 et 2023, où l'indice pivot a souvent été dépassé en raison de l'inflation élevée.

Les trois principales raisons d'une baisse de revenu sont « le départ à la retraite », l'« inaptitude au travail en raison d'une maladie ou d'une invalidité » et « la diminution du nombre d'heures de travail ou du traitement ou salaire dans le même emploi ».

# Évolutions sociales au sens large

## La crise ukrainienne

Le conflit armé en Ukraine entraîne un flux de réfugiés vers l'Europe. Ce flux de réfugiés représente aussi un nouveau défi pour la Belgique. En effet, il est évident qu'une immigration d'une telle ampleur s'accompagnera également de nombreux enjeux sociaux.

### Protection temporaire

En 2022, 63 356 personnes ont obtenu une attestation de protection temporaire en Belgique. En 2023 et 2024, ce nombre est descendu à respectivement 15 626 et 13 277. Cela porte le nombre total d'attestations temporaires octroyées en Belgique entre mars 2022 et décembre 2024 à 92 259.

Il est probable que toutes les personnes qui ont reçu une attestation de protection temporaire ne sont pas restées en Belgique. Les données sur les titres de séjour valides et délivrés dans le cadre de la protection temporaire permettent d'estimer plus correctement les personnes résidant toujours en Belgique (source : Myria<sup>22</sup>). Selon ces statistiques, il y avait au 1<sup>er</sup> janvier 2023 50 679 personnes ayant un titre de séjour valide délivré dans le cadre de la protection temporaire en Belgique. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il y en avait 56 642 (source : OE<sup>23</sup>).

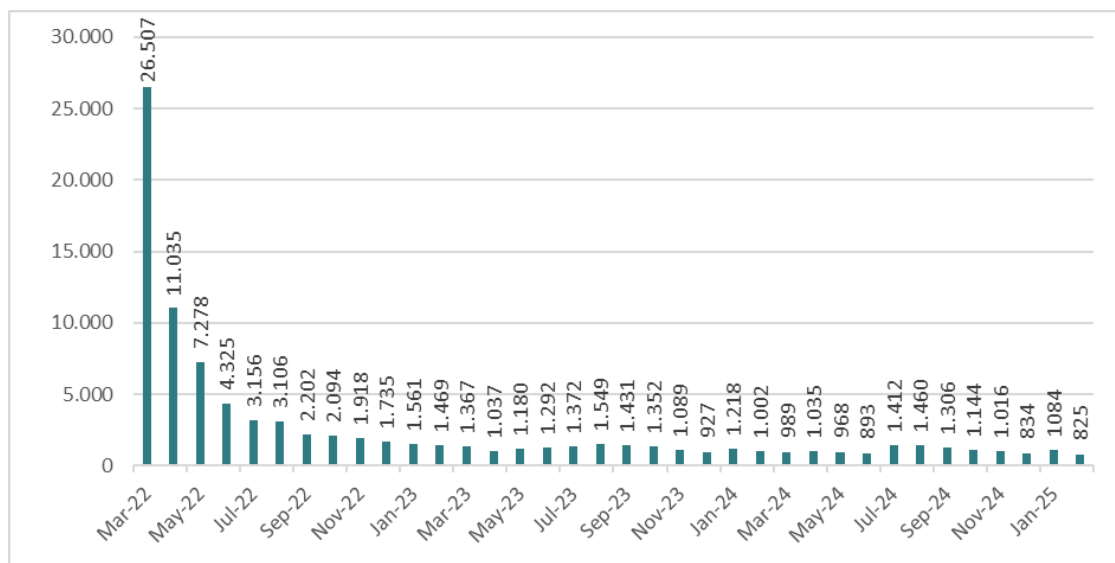
### Dernières évolutions

En Belgique, le nombre de personnes qui ont reçu une attestation de protection temporaire au cours des deux premiers mois de 2025 s'inscrit dans la lignée du nombre mensuel de la seconde moitié de 2024 (graphique 9). En décembre, 834 personnes ont reçu une attestation de protection temporaire. En janvier 2025, il s'agissait de 1084 personnes et en février, de 825.

<sup>22</sup> [La migration en chiffres et en droits 2024 | Protection internationale](#)

<sup>23</sup> [Statistiques nationales | IBZ](#) «Les rapports concernant des cartes et documents de séjour renseignent sur le nombre de cartes ou documents de séjour valides au début de l'année et le nombre de premières cartes ou documents de séjour délivrés. Les statistiques annuelles sur ce thème sont mises à jour pour reprendre les données de l'année précédente dans les 9 mois suivant la fin de l'année de référence.»

**Graphique 9. Évolution du nombre de personnes ayant reçu une attestation de protection temporaire, par mois, Belgique, du 10 mars 2022 au 28 février 2025**



Source : Office des étrangers <sup>24</sup>

### Accès aux soins médicaux

Une personne qui a une attestation de protection temporaire peut s'inscrire auprès d'une mutualité en Belgique. Une fois inscrite, cette personne peut consulter un médecin généraliste, un dentiste ou tout autre professionnel des soins de santé pour tous les soins médicaux.<sup>25</sup> Plus concrètement, l'affiliation à une mutualité est soumise à une série de principes spécifiques (« assurance soins de santé et indemnités »). Les principes et règles d'assurabilité permettent aux assurés, une fois correctement inscrits/enregistrés, d'avoir accès au remboursement des frais de santé et de bénéficier d'indemnités d'incapacité de travail ainsi que de maintenir ce droit (Source INAMI)<sup>26</sup>.

**Le nombre de personnes déplacées en provenance d'Ukraine sous protection temporaire qui sont affiliées à une mutualité belge** est un indicateur qui donne déjà une idée un peu plus claire de leur accès aux soins de médicaux. L'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) dispose des chiffres concernant le nombre de personnes déplacées affiliées à une mutualité

<sup>24</sup> [Protection temporaire | IBZ](#)

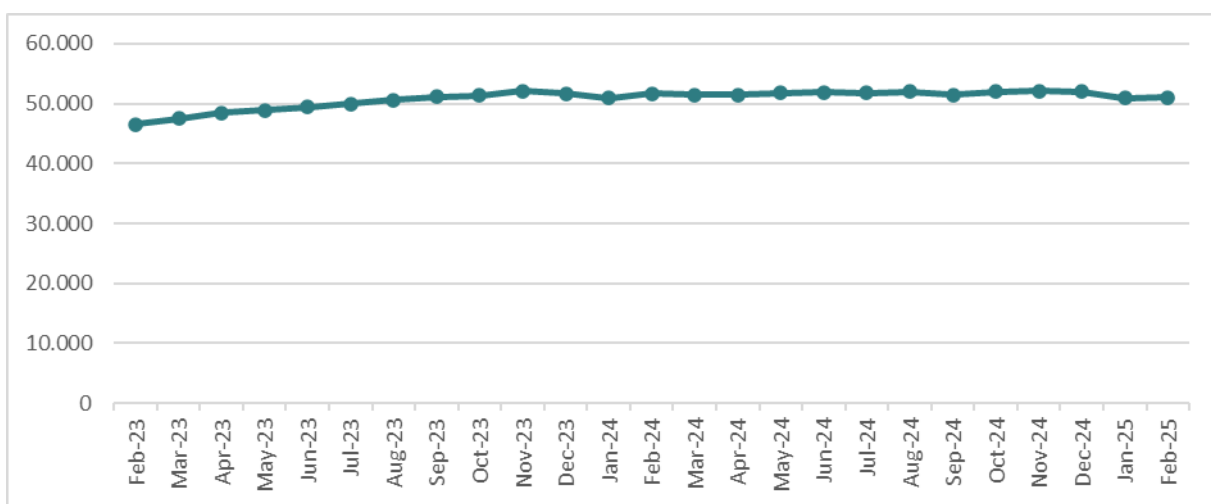
<sup>25</sup> <https://info-ukraine.be/fr/aide-en-belgique/soins-medicaux-refugies-ukrainiens>

<sup>26</sup> « Le droit aux soins de santé prend effet le premier jour du trimestre au cours duquel l'attestation d'enregistrement est délivrée et est octroyé jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle où le droit a commencé. Tout cela a un impact sur le nombre de personnes réfugiées en provenance d'Ukraine inscrites auprès des mutualités. Les personnes réfugiées en provenance d'Ukraine qui se sont inscrites en avril 2022 auprès d'une mutualité et ont ouvert leur droit aux soins de santé sont en tout cas reprises dans les chiffres jusque fin 2022, car leur droit aux soins de santé est toujours valide. C'est également le cas s'ils n'en font entretemps plus l'usage actif. » (Source : INAMI.)

belge<sup>27</sup>. Le graphique ci-dessous montre une augmentation progressive du nombre d'affiliations à une mutualité au sein de ce groupe.

Selon les données les plus récentes, le nombre de personnes déplacées en provenance d'Ukraine affiliées à une mutualité belge est passé de 50 885 en janvier 2025 à 51 073 en février 2025 (graphique 10).

**Graphique 10. Nombre total de personnes déplacées d'Ukraine affiliées à une mutualité belge, Belgique, février 2023-février 2025**



Source : INAMI

Si nous comparons les 56 642 personnes avec une attestation de protection temporaire valide au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec le nombre de personnes déplacées inscrites à une mutualité belge en janvier 2024, nous estimons que début 2024, environ 90 % des personnes avec une attestation de protection temporaire en Belgique étaient affiliées à une mutualité belge.

### Intégration sur le marché du travail

#### *Participation au marché du travail*

Parmi les réfugiés ukrainiens ayant un statut de séjour temporaire en Belgique, l'emploi a augmenté progressivement tout au long de l'année 2022 et continue de s'accroître en 2023 et 2024, même si le nombre total reste relativement limité.

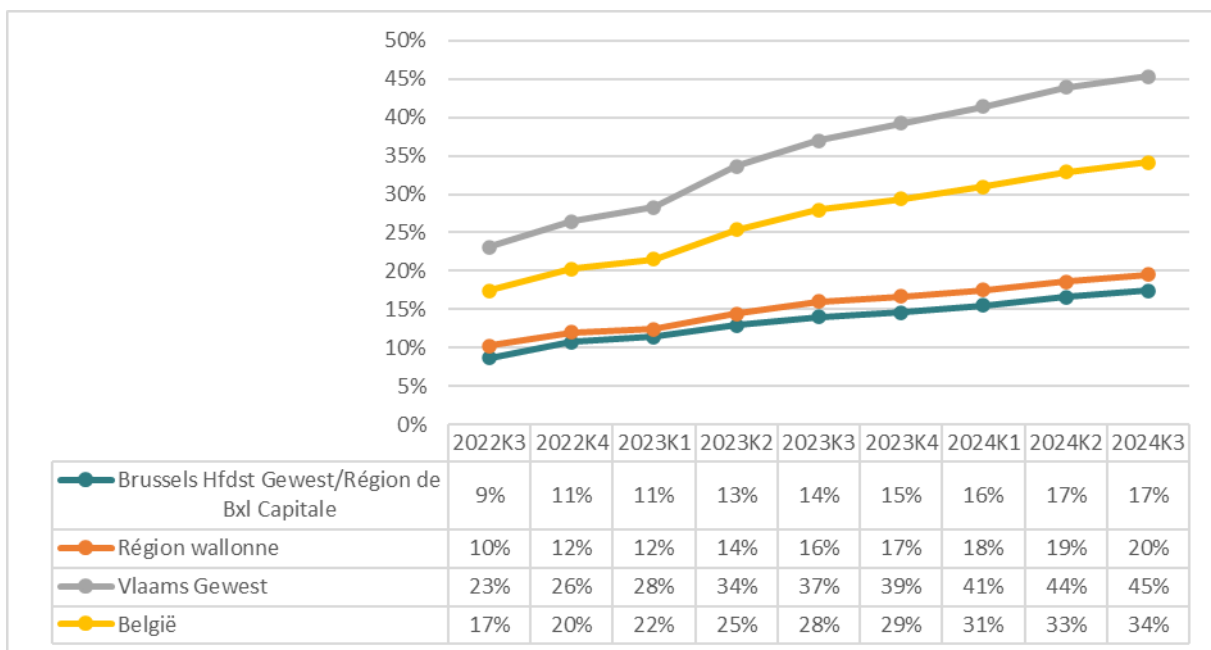
En ce qui concerne le troisième trimestre 2024, environ 34 % des Ukrainiens déplacés en âge de travailler (18-65 ans) avaient acquis une expérience professionnelle en Belgique (cf. au moins une période d'occupation en Belgique, quelle que soit la durée). Par rapport au trimestre précédent, où la part était de 33 %, ce pourcentage a augmenté moins vite sur base trimestrielle que dans le passé. Bien que cette part reste relativement limitée, elle est cependant en augmentation par rapport aux trimestres précédents (voir graphique 11)<sup>28</sup>. Par ailleurs, les différences régionales persistent.

<sup>27</sup> Nombre total, c'est-à-dire à la fois les bénéficiaires et les personnes à charge.

<sup>28</sup> Source : VDAB/calculs basés sur une liste de personnes déplacées fournie par Statbel et croisée par la BCSS avec les chiffres de l'emploi disponibles.



**Graphique 11. Part des Ukrainiens de 18 à 65 ans temporairement déplacés ayant travaillé au cours du trimestre donné, au total et par Région, en %, troisième trimestre 2022-troisième trimestre 2024**



Sources : VDAB, BCSS, Statbel

### *Demandeurs d'emploi*

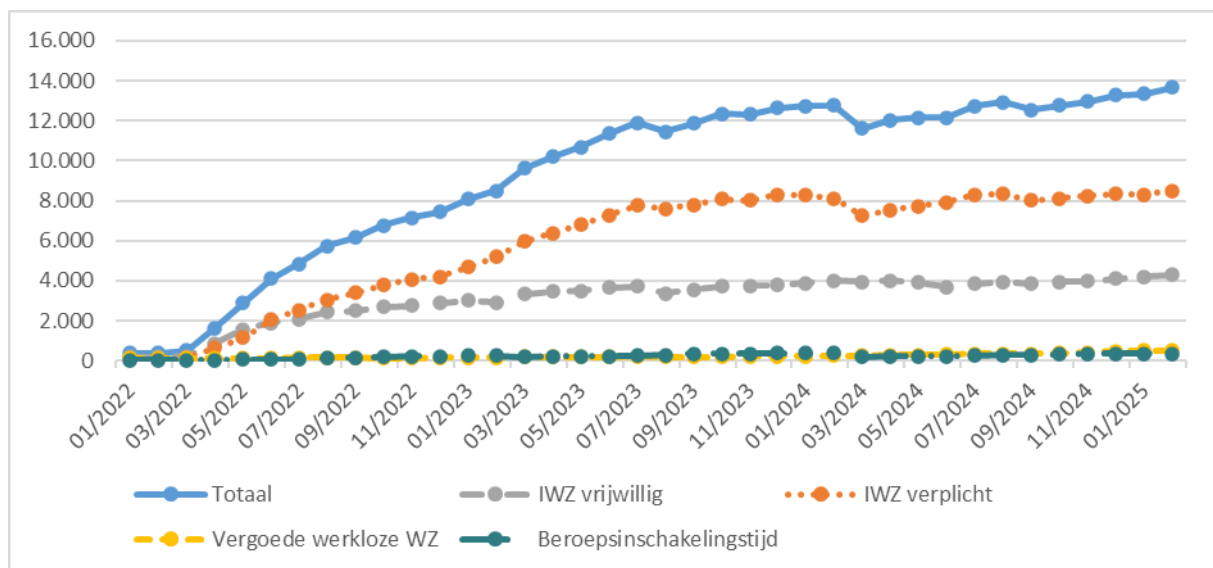
Nous disposons de données sur les Ukrainiens qui s'inscrivent comme demandeurs d'emploi. Dans ces données relatives aux **demandeurs d'emploi inscrits**, nous constatons **une tendance générale à la hausse** du nombre de demandeurs d'emploi de nationalité ukrainienne<sup>29</sup>, qui semble se normaliser en 2024. Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits ukrainiens augmente progressivement. Le graphique ci-dessous représente notamment le nombre total de demandeurs d'emploi inscrits, la part de demandeurs d'emploi (non indemnisés) inscrits librement – catégorie à laquelle appartiennent notamment les personnes de nationalité étrangère qui intègrent le marché belge du travail en tant que demandeurs d'emploi – et les demandeurs d'emploi (non indemnisés<sup>30</sup>) inscrits obligatoirement.

<sup>29</sup> Veuillez noter que ces données concernent donc les personnes de nationalité ukrainienne ; il n'est pas possible de distinguer parmi ces données les réfugiés ukrainiens bénéficiant d'une protection temporaire. Il en est de même pour les ressortissants de pays tiers.

<sup>30</sup> Par « non indemnisés », on entend le fait de ne pas percevoir d'allocations de chômage. Il se pourrait notamment que, parmi les demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement, certaines personnes reçoivent un équivalent du revenu d'intégration.



**Graphique 12. Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits de nationalité ukrainienne, au total et par type, janvier 2022-février 2025**



Source : ONEM, à partir de données fournies par les services régionaux de l'emploi

En décembre 2024, le nombre total de demandeurs d'emploi ukrainiens inscrits dépasse pour la première fois les 13 000. Un mois plus tard, en janvier 2025, ce nombre passe encore de 13 270 à 13 351 Ukrainiens (dont 4 207 inscrits librement et 8 293 inscrits obligatoirement). En février 2025, ce nombre s'élevait à 13 654 Ukrainiens (dont 4 299 inscrits librement et 8 485 inscrits obligatoirement).

En janvier 2025, un total de 553 Ukrainiens sont entrés dans le système en tant que demandeurs d'emploi. En février 2025, ils étaient 507. Par ailleurs, en janvier et en février, le flux sortant pour les personnes de nationalité ukrainienne est de respectivement 928 et 742 personnes.

Outre le nombre de personnes de nationalité ukrainienne, nous disposons également du nombre de chômeurs inscrits en tant que demandeurs d'emploi de nationalité russe (source : ONEM). Il s'agit certes d'un groupe limité, dont le nombre a également augmenté à la suite du déclenchement de la guerre Ukraine. Toutefois, nous remarquons une tendance inverse ces derniers mois, certainement depuis le début de 2025. Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits de nationalité russe diminue en effet, principalement chez ceux inscrits librement. En janvier et février 2025, il s'agissait respectivement de 1 625 et 1 569 demandeurs d'emploi, à savoir une baisse de 56 personnes. Sur une base annuelle, il s'agit d'une diminution de 4 % en janvier et de 7 % en février par rapport aux mêmes mois de 2024.

## Énergie

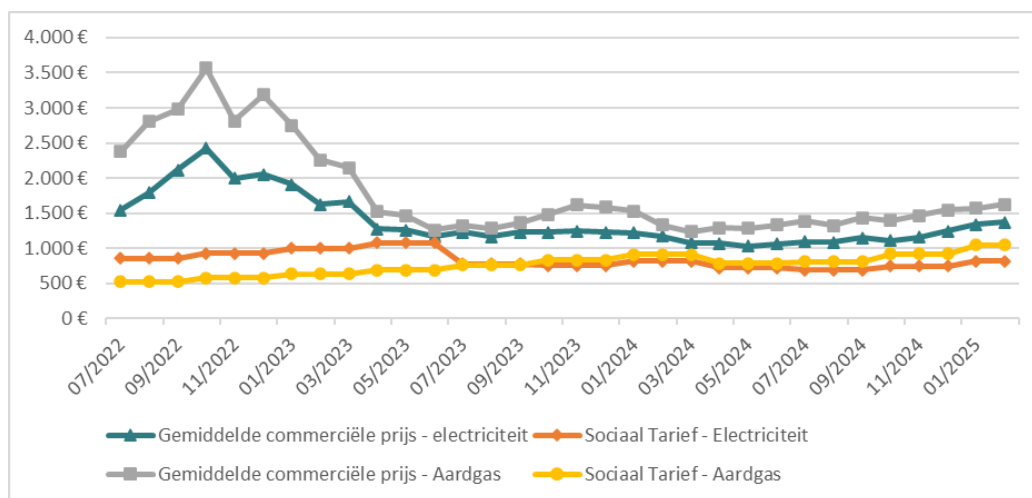
2024 marque une période de stabilité relative pour les prix de l'énergie en Belgique. Après la crise énergétique et les prix élevés en 2022, nous avons observé un revirement en 2023 avec une baisse des prix de l'énergie. Dans la première moitié de 2023, les prix ont nettement baissé, mais cette tendance s'est atténuée dans la deuxième moitié de la même année. En 2024, les prix du gaz naturel et de l'électricité sont restés relativement stables, mois par mois. Dans la première moitié de 2024, les prix ont légèrement diminué avant de remonter légèrement dans la deuxième moitié et d'égaliser en décembre le niveau de janvier.

Selon Statbel, le prix du gaz naturel a augmenté de 2,6 % en février 2025 par rapport au mois précédent et celui de l'électricité de 1,5 %.

### Évolution de la facture annuelle moyenne

Les chiffres<sup>31</sup> relatifs à la facture annuelle moyenne pour l'électricité et le gaz naturel, mis à disposition par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), nous permettent également de nous faire une idée de l'évolution de ces prix. Le graphique ci-dessous reflète ces données.

### Graphique 13. Évolution de la facture annuelle moyenne<sup>32</sup> (all-in) d'électricité et de gaz naturel, tarif commercial et social, clients résidentiels<sup>33</sup>, Belgique, juin 2022 à février 2025



Source : Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), tableau de bord

<sup>31</sup> Pour plus d'informations sur la méthodologie utilisée par la CREG, voir [EvolPrix-Methodologie.pdf](#)

<sup>32</sup> La facture annuelle est une simulation basée sur une consommation standard donnée, les formules et les fiches tarifaires publiées par les fournisseurs d'énergie pour le mois correspondant. Source : <https://www.creg.be/fr/professionnels/fonctionnement-et-monitoring-du-marche/tableau-de-bord>

<sup>33</sup> Pour les clients résidentiels, la facture annuelle d'électricité est calculée pour une consommation annuelle de 3 500 kWh avec un compteur simple. Ce profil a valeur de profil standard de consommation. Pour les clients résidentiels, la facture annuelle de gaz naturel était calculée pour une consommation annuelle de 23 260 kWh. La CREG a toutefois décidé d'adapter son profil standard de consommation de gaz naturel pour les particuliers à une consommation annuelle plus représentative de 17 000 kWh à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022. Il y a dès lors une rupture dans les résultats en avril 2022.

Entre décembre 2024 et février 2025, **la facture annuelle moyenne** (nouveaux contrats) a augmenté (de manière limitée) tant **pour l'électricité que pour le gaz naturel**. En décembre, la facture annuelle moyenne pour l'électricité s'élevait à 1 249,92 euros, et en février 2025, elle était de 1 371,1 euros. Par ailleurs, la facture annuelle moyenne pour le gaz naturel était de 1 546,51 euros en décembre 2024 avant de passer à 1 625,5 euros en février. (Source : tableau de bord CREG).

Les tarifs sociaux<sup>34</sup> (nouveaux contrats) restent plus stables que les tarifs commerciaux. Pour la période janvier-février 2025, les tarifs sociaux sur base annuelle sont de 817,0 euros pour l'électricité et de 1 052,5 euros pour le gaz naturel (source : tableau de bord CREG). Par rapport à décembre 2024, il s'agit d'une augmentation de 66 euros pour l'électricité et de 130 euros environ pour le gaz naturel.

### Impact potentiel sur le revenu

Les prix élevés de l'énergie exercent potentiellement une forte pression sur le budget des ménages. Étant donné les prix de l'énergie relativement bas à partir de 2023, cette pression « potentielle » semble cependant avoir diminué. Selon l'EU-SILC 2024<sup>35</sup>, 4,9 % de la population belge était dans l'incapacité de maintenir une température adéquate dans le logement. Il s'agit d'une (légère) baisse par rapport aux deux années précédentes (5,1 % en 2022 et 6 % en 2023).

Nous pouvons comparer le rapport entre le revenu disponible équivalent médian annuel basé sur l'EU-SILC 2024 (revenus de 2023)<sup>36</sup> et la (simulation de la) facture annuelle d'électricité et de gaz naturel pour une consommation standard au fil du temps. En janvier et février 2025, cette facture annuelle d'électricité représentait environ 4 % du revenu médian annuel, et 5 % pour la facture annuelle de gaz naturel. Pour l'année écoulée, nous avons constaté un pourcentage similaire.

Le rapport entre la facture annuelle d'électricité simulée pour une consommation standard et le seuil de pauvreté (basé sur l'EU-SILC 2024) pour une personne isolée<sup>37</sup> s'élevait à environ 6 % en février 2024. Un an plus tard, en février 2025, ce pourcentage était d'environ 7 %. Pour le gaz naturel, ces pourcentages étaient approximativement de 7 % en février 2024 contre 9 % en février 2025. Une consommation standard d'électricité et de gaz représentait

---

<sup>34</sup> La CREG calcule le montant du tarif social pour l'électricité et le gaz naturel tous les 3 mois. Le tarif social étant calculé en fonction du tarif commercial (le plus bas du marché), lorsque ce tarif commercial augmente (ou diminue), le tarif social augmente (ou diminue) également. L'augmentation (ou la diminution) des prix de l'énergie se répercute donc également sur le tarif social. La mesure de plafonnement du tarif social permet d'atténuer les hausses éventuelles. Pour en savoir plus sur le tarif social et son calcul : [Tarif social | CREG : Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz](#). Veuillez noter que les chiffres ci-dessus reflètent la facture annuelle moyenne basée sur le tableau de bord de la CREG.

<sup>35</sup> Source : Statbel, Eurostat [ilc\_mdcs01]

<sup>36</sup> Le revenu médian des ménages et le seuil de pauvreté ont été indexés dans les calculs, conformément aux indexations des prestations sociales. Voir <https://socialsecurity.belgium.be/fr/chiffres-de-la-protection-sociale/publications-statistiques/indexation-des-prestations-sociales>

<sup>37</sup> Seuil de pauvreté pour une personne isolée = 18 235 euros (non indexé) (EU-SILC 2024)

donc en février 2025 environ 16 % du seuil de pauvreté pour une personne isolée (par rapport à environ 13 % en 2024). Pour un couple avec 2 enfants, ce pourcentage était de 8 %. Pour les deux groupes de ménages, cette proportion est un plus élevée qu'en février 2024 par rapport au même mois en 2023 et 2022.

Il convient de noter que ces chiffres ne sont présentés qu'à titre **indicatif de l'impact potentiel** sur le revenu médian du ménage et sur un revenu se situant au seuil de pauvreté ainsi que de leur évolution. Ces chiffres ne sont pas différenciés en fonction de situations concrètes et ne reflètent donc **pas** non plus les proportions réelles de la consommation par rapport au revenu.